PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°17

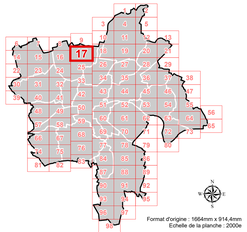

Format d'origine : 1584mm x 974.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Fond de plan Orléans Métropole - Edition 9/10/2023

ORLÉANS METROPOLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (MS1)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - le centre métropolitain
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs urbains
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs d'habitat rural
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les secteurs ruraux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de mutation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales et activités mixtes

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser à court et moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères et environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Espace agricole ou paysagers
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du plan
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

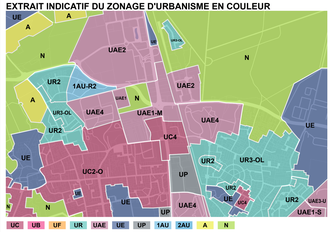

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

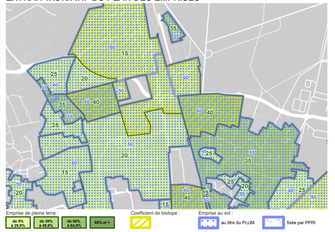

Emprise de pleine terre : 40 % (1.20 P) | 30 % (0.90 P) | 20 % (0.60 P) | 10% et +
Coefficient de biotope
Emprise au sol : 50 % au titre du PLUM | 70 % au titre du PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

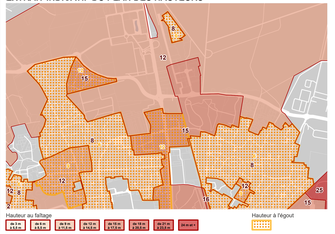

Hauteur au faîtage : R+1 (5.20 P) | R+2 (8.60 P) | R+3 (12 P) | R+4 (15.40 P) | R+5 (18.80 P) | R+6 (22 P) | R+7 (25.40 P) | R+8 (28.80 P)
Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur la plan représente 20 mètres dans la réalité